



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC3-1-1-95

**OBJET : ACHAT DE PARCELLES EN BORDURE DU RUISSEAU LE
SIRECH À DONZAC**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	: M. RATO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC3-1-1-95

**OBJET : ACHAT DE PARCELLES EN BORDURE DU RUISSEAU LE SIRECH À
DONZAC**

La Communauté de Communes des Deux Rives a mis en œuvre un programme de gestion des cours d'eau de son territoire en 2020.

Dans la tranche 2023, les travaux ont concerné la restauration écologique sur le Sirech par l'effacement de deux seuils sans usages sur la partie aval du cours d'eau à sa confluence avec la Garonne.

Ces travaux ont pour but de restaurer le fonctionnement général du cours d'eau en lui redonnant une dynamique plus naturelle afin de l'aider à retrouver une meilleure qualité d'eau et des habitats aquatiques plus diversifiés.

Suite à ces travaux de fortes crues sont venues accélérer le processus de retour à l'équilibre qui était prévu sur 2 ans. Le lit du ruisseau s'est subitement approfondi et les berges se sont effondrées à l'extérieur de certains méandres.

Devant l'inquiétude des propriétaires riverains et pour éviter des dépenses inutiles de protection de berges, une solution amiable a été trouvée : l'achat d'une bande de terre le long du cours d'eau.

Cette solution, moins onéreuse que des travaux de confortement, permet au cours d'eau de pouvoir retrouver sa dynamique naturelle (création de fosses, de méandres) et un espace de liberté.

Aussi, Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section B n°342 d'une surface de 260 m², sur la Commune de DONZAC, et Monsieur Lionel Lyautey, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC également, ont proposé la vente de ces terrains moyennant le prix de 1,20 € / m² (selon une évaluation issue de la Safer Occitanie) et s'engagent à libérer les terres exploitées par le fermier, préalablement à la signature des actes authentiques de vente, et ce aux frais exclusifs desdits vendeurs si des éventuelles indemnités de ruptures anticipées de bail rural étaient demandées par le fermier.

Le montant de la transaction proposé étant inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €, ce dernier n'a donc pas été saisi.

Dans cette perspective, le Président propose :

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes libres de tout preneur en place, moyennant le prix de 1,20 €/m², les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus :

- la parcelle B n°342, d'une surface de 260 m², appartenant à Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque, sur la Commune de DONZAC

- les parcelles B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², appartenant à Monsieur Lionel Lyautey, issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants et tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes libres de tout preneur en place, moyennant le prix de 1,20 €/m², les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus :

- la parcelle B n°342, d'une surface de 260 m², appartenant à Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque, sur la Commune de DONZAC

- les parcelles B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², appartenant à Monsieur Lionel Lyautey, issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants et tout document relatif à ce dossier.

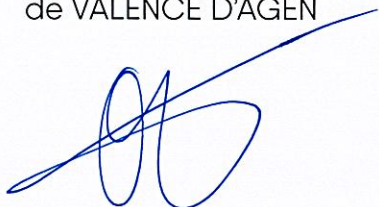
Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

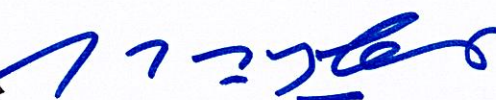
A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 28 OCT. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 28 OCT. 2025

AR Préfecture

ACHAT DE PARCELLES EN BORDURE DU RUISSEAU LE SIRECH À DONZAC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251017-2025CC3_1_1_95-DE

Numéro d'acte : 2025CC3_1_1_95

Date de décision : 17/10/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-1-1-0-0 (Domaine et patrimoine / Acquisitions / biens immobiliers)

Fichier acte : 2025CC3-1-1-95 ACHAT DE PARCELLES EN BORDURE DU RUISSEAU LE SIRECH À DONZAC.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 1-2025.10
_Annexe1_Rapport_SIRECH_DONZAC_Cadastre 2025.pdf

1-2025.10
_Annexe2_Rapport_SIRECH_DONZACA25026 Plan de Division.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/10/2025 14:16:14

Date de réception de l'AR : 28/10/2025 14:16:20